



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

**Arrêté n° 30/2023**

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-1
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,
- Vu le Code de la Route et notamment son article L 411-1,
- Vu l'article R 615-5 du Code Pénal,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande formulée le 07/07/2023 par Mme Nathalie DELABY, en vue d'interdire le stationnement sur la place de parking n° 1 de la parcelle AA 102 rue Jacques Sevestre (Voir plan), afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un mur mitoyen en toute sécurité,
- Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur la place de parking n° 1 de la parcelle AA 102 rue Jacques Sevestre, du 17/07/2023 au 21/07/2023 inclus, afin de permettre la démolition et la reconstruction d'un mur mitoyen en toute sécurité.

**Article 2 :**

**DISPOSITIONS SPECIALES**

Restituer les lieux en aussi bon état qu'avant les travaux.

Cet arrêté ne se substitue en rien, à la responsabilité du pétitionnaire dans le cas d'une dégradation.

Eviter toute projection sur le domaine public par des moyens appropriés : filets, bâches, etc...

De jour, une signalisation temporaire devra être mise en place.

Aucuns engins, outils ou matériaux autres que ceux déclarés dans la nature ne devra stationner sur le Domaine Public Communal.

Aucune manœuvre d'engins ou outils ne devra perturber la libre circulation routière et piétonne.

**Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.



**Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Technique Municipaux.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneau.
- SDIS
- Madame DELABY.

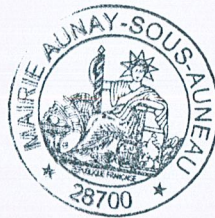
Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
  - La notification le : 12/07/2023
  - L'affichage en Mairie le : 12/07/2023
  - La publication sur le site internet :  
[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 12/07/2023



Le Maire,

Robert DARIEN



Fait à Aunay-sous-Auneau,  
Le 11/07/2023

Le Maire,

Robert DARIEN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*